

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018
TABLES DES MATIÈRES

1.	OUVERTURE	1829
2.	ORDRE DU JOUR	1829
	2018 05 094 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018.....	1829
3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.....	1830
	2018 05 095 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018.....	1830
4.	QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018....	1830
5.	PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS	1830
6.	RAPPORTS.....	1830
	6.1 RAPPORT DU MAIRE.....	1830
	6.2 RAPPORT DES COMITÉS	1831
	6.3 RAPPORT DU D.G.....	1831
7.	ADMINISTRATION	1831
	2018 05 096 7.1. DEMANDE DE PPCMOI (DOSSIER TER18-111).....	1831
	2018 05 097 7.2. CONTRIBUTION À SÉCURIJOUR.....	1831
	2018 05 098 7.3. CLASSIQUE DU MAIRE DE COATICOOK – GOLF.....	1831
	2018 05 099 7.4. IMPLANTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON.....	1832
	2018 05 100 7.5. TRAVAUX D'ISOLATION À L'HÔTEL DE VILLE.....	1832
	2018 05 101 7.6. GOLF MRC DE COATICOOK – RECHERCHE CADEAU.....	1833
8.	URBANISME.....	1833
	2018 05 102 8.1. PROLONGER LA LOCATION DE L'ÉRABLIÈRE.....	1833
9.	VOIRIE.....	1833
	2018 05 103 9.1 ENGAGEMENT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	1834
	9.2. ACHAT DE GRAVIER 2018.....	1835
	2018 05 104 9.3. ENTRETIEN DU CAMION.....	1835
10.	HYGIÈNE DU MILIEU	1835
	2018 05 105 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 319.1-2018.....	1835
	2018 05 106 10.2. DÉPLACER LA STATION DE POMPAGE AU RESTAURANT À L'EXTÉRIEUR.....	1837
	2018 05 107 10.3. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT SUR LE RÈGLEMENT 319-2018	1838
11.	SÉCURITÉ	1838
	2018 05 108 11.1. RADIOS BIDIRECTIONNELLES.....	1838
12.	LOISIRS ET CULTURE	1838
	2018 05 109 12.1. SAE – SUBVENTION ACCORDÉE AUX INSCRIPTIONS DES RÉSIDENTS POUR 2018.....	1838
	2018 05 110 12.2. ENGAGEMENT D'UNE SECONDE MONITRICE POUR LE S. A. E. POUR LA SAISON 2018.....	1839
	2018 05 111 12.3. ENTENTE DE SERVICES – SAUVETEURS PISCINE MUNICIPALE.....	1839
	2018 05 112 12.4. ACHAT D'UNE IMPRIMANTE ET D'UN ÉCRAN PORTATIF.....	1840
13.	CORRESPONDANCE	1840
	2018 05 113 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	1840
14.	TRÉSORERIE	1840
	2018 05 114 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AVRIL 2018.....	1840
	2018 05 115 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 MAI 2018.....	1840
	14.3. RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 31 MARS 2018. [ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL].....	1841
	2018 05 116 14.4 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017.....	1841
15.	VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1841
	15.1. FÊTE DES VOISINS	1841
	2018 05 093 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.....	1841

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 7 mai 2018, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Émilie Groleau
Monsieur Jacques Ménard
Madame Lyssa Paquette

Monsieur Yvon Desrosiers
Madame Line Gendron
Monsieur Éric Leclerc (absent)

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

2. Ordre du jour

2018 05 094

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2018

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018,

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire sur ses activités
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport du D. G.

7. Administration

- 7.1. Demande de PPCMOI (dossier TER18-111)
- 7.2. Contribution à Sécurijour
- 7.3. Classique du maire de Coaticook — Golf
- 7.4. Implantation du rôle d'évaluation sur le site web de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton
- 7.5. Travaux d'isolation à l'hôtel de ville
- 7.6. Golf de la MRC de Coaticook — Recherche de cadeau

8. Urbanisme

- 8.1. Prolonger la location de l'érablière

9. Voirie

- 9.1. Engagement de l'inspecteur municipal
- 9.2. Achat de gravier
- 9.3. Entretien du camion

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Adoption du règlement 319.1-2018
- 10.2. Déplacer la station de pompage au restaurant à l'extérieur
- 10.3. Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement sur le règlement 319-2018

11. Sécurité

- 11.1. Radios bidirectionnelles

12. Loisirs et Culture

- 12.1. SAE – Subvention accordée aux inscriptions des résidents pour 2018
- 12.2. Engagement de la seconde monitrice pour le S. A. E. pour la saison 2018
- 12.3. Entente de services – Sauveteurs piscine municipale
- 12.4. Achat d'une imprimante et d'un écran portatif

13. Correspondance

- 13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

- 14.1 Ratifier les comptes payés du mois d'avril 2018
- 14.2 Adoption des comptes à payer au 2 mai 2018
- 14.3 Rapport de fonctionnement, investissement et l'état de fonctionnement, au 30 avril 2018. (Article 176.4 du Code municipal)
- 14.4 Dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017

15. Varia et période de questions

- 15,1 Fête des voisins

16. Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 7 mai soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal

2018 05 095

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 soit adopté tel que rédigé

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 3 avril 2018

Le directeur général dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session ordinaire.

5. Présences et période de questions

Monsieur Gilles Desrosiers ainsi que Monsieur Stéphane Bourget, inspecteur municipal sont présent

Monsieur Desrosiers apporte qu'une amélioration devrait être apportée lorsqu'il y le croisement d'un fossé fait par un agriculteur qui vient se jeter dans un fossé municipal, afin que celui-ci ne vienne pas boucher les ponceaux de la municipalité faite par l'érosion du sol et l'écoulement des eaux.

Monsieur Desrosiers mentionne que lorsqu'il y a du nivelage, le crâne devrait apparaître sur le chemin.

Monsieur Desrosiers demande si la municipalité peut faire son propre gravier, monsieur le maire l'informe qu'une démarche est débutée en ce sens.

6. Rapports

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 11 rencontres et/ou réunions à la MRC et à la municipalité, celui-ci dépose le bilan du plan d'action 2018 de la MRC de Coaticook

6.2 RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Émilie Groleau a participé à 2 rencontres et/ou réunions
Monsieur le conseiller Jacques Ménard a participé à 3 rencontres et/ou réunions
Madame la conseillère Lyssa Paquette a participé à 2 rencontres et/ou réunions
Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers a participé à 2 rencontres et/ou réunions
Madame la conseillère Line Gendron a participé à 4 rencontres et/ou réunions

6.3 RAPPORT DU D.G.

Le rapport et suivi du directeur général est déposé.

7. Administration

2018 05 096 7.1. DEMANDE DE PPCMOI (DOSSIER TER18-111)

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Roy a reçu un jugement de la CPTAQ lui exigeant de démolir son logement ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a intenté un recours devant la Cour supérieure pour faire respecter cette ordonnance ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale ne permet pas l'usage actuel sur le terrain de Mme Roy ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Roy, par l'entremise de son urbaniste, demande une résolution de PPCMOI (projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que :

QUE le conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ne donne pas suite à votre demande de PPCMOI (TER18-111) dans le dossier de Mme Sylvie Roy ;

QUE le conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton autorise le directeur général à faire parvenir la présente résolution à TERRITOIRE à l'attention de monsieur Richard Brunet, urbaniste et directeur général.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 05 097 7.2. CONTRIBUTION À SÉCURIJOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une commandite de 200 \$ soit donnée à Sécurijour Compton dans le cadre de l'activité de prévention et sécurité pour les enfants qui se tiendra le vendredi 25 mai 2018 ;

D'affecter et d'engager le crédit net du montant dans la catégorie administration au poste 02 19 000 447

D'autoriser le directeur général à faire le paiement à Sécurijour de Compton.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 05 098 7.3. CLASSIQUE DU MAIRE DE COATICOOK — GOLF

ATTENDU que le Classique de golf du Maire de la ville Coaticook se tiendra le 6 juin 2018 au club de golf de Coaticook ;

ATTENDU que l'objectif est toujours de soutenir le déroulement d'activités culturelles et sportives.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser monsieur le maire Bernard Marion à participer au classique de golf du maire de Coaticook et au souper pour un montant total de 150,00 \$.

D'autoriser le directeur général à faire l'inscription et le paiement à Classique de golf du Maire de la ville Coaticook

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 05 099 7.4. IMPLANTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON

ATTENDU QUE des personnes nous appellent afin de savoir si le service de consultation publique du rôle d'évaluation est fourni par la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

ATTENDU QUE le service de consultation publique du rôle d'évaluation est offert par Cadrin.ca ;

ATTENDU QU'IL n'y a pas de frais d'utilisation pour ce site parce qu'il est déjà offert aux employés municipaux par l'entremise de l'intranet CADRIN.CA ;

ATTENDU QUE les seuls frais seraient ceux de l'installation du fournisseur du site web afin d'implanter un cours texte et le lien de sécurité ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'accepter d'implanter le service de consultation publique du rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton offert par Cadrin.ca ;

D'affecter et **d'engager** le crédit net du montant dans la catégorie administration au poste 02 13 000 414 ;

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Madame la conseillère Émilie Groleau, étant visée par la résolution qui suit, celle-ci se retire de ce point à l'ordre du jour, et ce en vertu du Règlement du code d'éthique et de déontologie des élus

2018 05 100 7.5. TRAVAUX D'ISOLATION À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions par invitation pour isoler le rez-de-chaussée de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que 2 soumissionnaires ont déposé une soumission pour la rénovation du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

Virement à 02 92 210 000, remboursement dette L/T		13 625 \$
Virement à 59 11 000 000, surplus d'exercice		7 534 \$
Virement de 02 11 000 522, entretien réparation	21 159 \$	

D'autoriser le virement de crédit suivant :

Virement à 23 02000 722, bâtiment hôtel de ville		12 468 \$
Virement de 02 11000 522, entretien réparation	12 468 \$	

D'autoriser le virement du compte :

Virement à 21 11100 000, foncière générale	12 468 \$	
Virement de 02 11000 522, entretien réparation		12 468 \$

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Madame la conseillère Émilie Groleau revient à la table du conseil.

2018 05 101 7.6. GOLF MRC DE COATICOOK – RECHERCHE CADEAU

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser un cadeau d'une valeur de +/- 50 \$ à la prochaine édition du tournoi de golf de la MRC de Coaticook qui se déroulera le 5 juillet 2018 ;

De requérir de la trésorerie le paiement dans la catégorie administration au poste 02 19000 447 ;

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

2018 05 102 8.1. PROLONGER LA LOCATION DE L'ÉRABLIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est propriétaire d'un boisé d'érables loué situé sur le lot 5 486 720, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Coaticook ;

ATTENDU QUE monsieur Jean-René Scalabrini fait une demande à la Municipalité de prolonger le bail de 10 ans l'érablière aux mêmes conditions que la présente entente située à côté de son érablière ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'accepter de prolonger le bail d'érablière enregistré sous le numéro 14 224 846 le 15 mai 2007 entre la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton et monsieur Jean-René Scalabrini pour une période de 10 ans aux mêmes conditions ;

Qu'à l'article 2.1, le bail est consenti pour une période de 15 ans débutant rétroactivement le 1^{er} décembre 2005 et de terminant le 30 novembre 2020 ;

Qu'à l'article 3.1, le loyer sera **D'UN DOLLAR (1.00 \$)** l'entaille (toutes taxes applicables en sus, le cas échéant ;

Qu'à l'article 4.1, la clause de renouvellement le bail pourra être renouvelé pour une période de 10 ans aux mêmes conditions pour une période débutant le 1^{er} décembre 2020 pour se terminer 30 novembre 2030 ;

D'autoriser monsieur le maire Bernard Marion et monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente entre les parties pour la période prolongée du bail ;

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie

2018 05 103 9.1 ENGAGEMENT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU que la municipalité a procédé par offre d'emploi pour le poste d'inspecteur municipal et que la période s'est terminée le 29 mars 2018 ;

ATTENDU que 4 candidats ont postulé pour l'emploi d'inspecteur municipal ;

ATTENDU que 3 candidats ont passé l'entrevue du 12 avril 2018 et un candidat a retiré sa candidature le lendemain ;

ATTENDU que la candidature de monsieur Stéphane Bourget a été recommandée par le comité de sélection ;

ATTENDU qu'il est opportun de procéder à l'embauche de monsieur Stéphane Bourget à l'approche des travaux du printemps et du début de l'été ;

ATTENDU que monsieur Stéphane Bourget a débuté comme inspecteur municipal lundi 23 avril 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton retienne les services de monsieur Stéphane Bourget, pour le poste d'inspecteur municipal à raison de 40 heures par semaine et ayant débuté lundi 23 avril 2018 ;

QUE l'inspecteur municipal soit rémunéré au taux de 18.00 \$ de l'heure pour une période d'approbation de six mois (23 octobre 2018) ;

QU'après la période d'approbation l'inspecteur municipal recevra 18.50 \$ l'heure jusqu'au 23 avril 2019 ;

QUE les tâches de l'inspecteur sans être limitative sont les suivantes :

- Voir au respect de certains règlements ;
- Assurer l'entretien et le bon état des routes, des ponts, de la signalisation ;
- Voir à l'entretien de l'hôtel de ville, du centre communautaire, du garage, des espaces vert, local de la piscine et de la patinoire, ainsi que la piscine, la préparation et l'entretien en hiver de la patinoire ;
- Rédiger des rapports quotidiens ;
- Aider le superviseur à l'entretien de l'usine d'épuration et du réseau d'aqueduc ;
- Effectuer toutes autres tâches reliées à la fonction.

QUE les conditions sont les suivantes :

- SEMAINE DE 40 H
- HEURES SUPPLÉMENTAIRES CUMULÉES ET REPRISES EN JOUR NORMAL
- 10 JOURS MALADIE, SI NON PRIS, PAYÉS À 50 % (DU 23 AVRIL AU 23 AVRIL 2019)
- 10 JOURS DE VACANCES (DU 23 AVRIL 2018 AU 23 AVRIL 2019)
- JOURS FÉRIÉS
 - le Jour de l'An
 - le lendemain du Jour de l'An
 - le Vendredi saint
 - le lundi de Pâques
 - la fête des Patriotes (fête de la Reine)
 - la fête nationale (24 juin)
 - la fête de la confédération (1^{er} juillet)

- la fête du Travail
- la fête de l'Action de grâce
- le jour de Noël
- le lendemain de Noël

D'autoriser monsieur le maire Bernard Marion, ainsi que monsieur le directeur général Réjean Fauteux à signer ladite convention.

D'autoriser la direction générale à faire parvenir la présente résolution à monsieur Stéphane Bourget.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9.2. ACHAT DE GRAVIER 2018

Ce point est reporté au mois suivant.

2018 05 104 9.3. ENTRETIEN DU CAMION

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- a- D'autoriser l'achat de 4 pneus pour le camion au montant de 1 093.34 \$ taxes nettes auprès du fournisseur Garage Claude Roy Inc. ;
- b- De requérir de la trésorerie le paiement au poste budgétaire 02 32030 525.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2018 05 105 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 319.1-2018

Règlement n° 319.1-2018 décrétant les travaux de reconstruction de la rue Tremblay sur une longueur de +/- 440 mètres linéaires.

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton désire effectuer des travaux de reconstruction de la rue Tremblay sur une longueur de +/- 440 mètres ;

ATTENDU que ce projet implique la reconstruction d'une conduite d'eau potable, de 150 mm de diamètre sur une longueur de 440 mètres linéaires, d'une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre sur une longueur de 320 mètres linéaires et d'une conduite d'égout pluvial de 450 mm de diamètre sur une longueur de 345 mètres linéaires et le remplacement d'une conduite d'égout domestique de 100 mm par une conduite de 200 mm sur la route 251, à l'intérieur de l'emprise de la route, sur +/- 160 mètres linéaires;

ATTENDU qu'une déclaration de conformité relative aux travaux d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable fait l'objet d'une étude par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

ATTENQU que les coûts liés à l'exécution de ces travaux sont estimés à près de huit cent cinquante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars (855 590\$), incluant les coûts directs, les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus;

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton bénéficie d'une subvention au montant de la taxe d'accise (TECQ) de 385 134 \$ et que cette subvention à recevoir sera utilisée pour payer l'emprunt découlant du présent règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a présenté une demande de subvention dans le cadre du Programme PIQM volet 1.5 au montant de 367 840 \$ et que cette subvention à recevoir sera utilisée pour payer l'emprunt découlant du présent règlement;

ATTENDU QUE la municipalité ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour acquitter le montant non couvert par les subventions à recevoir, soit la somme de 102 616 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance régulière du 3 avril 2018 ;

ET QU'UN projet du présent règlement a été présenté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton de procéder à la reconstruction d'une partie de la rue Tremblay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement 319.1-2018 soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre « Règlement n° 319.1-2018 décrétant les travaux de reconstruction de la rue Tremblay sur une longueur de +/- 440 mètres linéaires, et autorisant une dépense au montant total de 855 590 \$, et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts;

Article 3 Travaux autorisés

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de reconstruction de la rue Tremblay sur une longueur de +/- 440 mètres linéaires.

Pour ce faire, le conseil est autorisé à procéder à la construction d'une conduite d'eau potable de 150mm de diamètre sur une longueur de 440 mètres linéaires, d'une conduite d'eau sanitaire de 200mm de diamètre sur une longueur de 320 mètres linéaires et d'une conduite d'égout pluvial de 450 mm de diamètre sur une longueur de 345 mètres linéaire, et le remplacement d'une conduite d'égout domestique de 100 mm par une conduite de 200 mm sur la route 251, à l'intérieur de l'emprise de la route, sur +/- 160 mètres linéaires selon les plans et devis préparés par madame Johanne Brodeur, ing (Les Consultants S.M. Inc.) en date du 30 avril 2018, incluant les coûts directs, les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Johanne Brodeur, ing (Les Consultants S.M. Inc.), en date du 30 avril 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Article 4 Dépense autorisée

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 855 590 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 5 Affectation et emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil affecte à même le fonds général de la municipalité, non autrement appropriée, une somme de 20 523 \$, et décrète un emprunt au montant de 835 067 \$ sur une période de cinq (5) ans.

Cet emprunt inclut le montant des subventions à recevoir, lesquelles sont décrites à l'article 7 du présent règlement.

Article 6 Compensation pour un montant égal

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux dépenses en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 7 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par l'article 5 du présent règlement toute subvention pouvant lui être versée pour les travaux de reconstruction de la rue Tremblay, incluant celle dont la municipalité bénéficie au montant de la taxe d'accise (TECQ) de 385 134 \$ ainsi que celle dont la municipalité a présenté une demande de subvention dans le cadre du Programme PIQM volet 1.5 au montant de 367 840 \$.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention et sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 8 Excédant

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 05 106 10.2. DÉPLACER LA STATION DE POMPAGE AU RESTAURANT À L'EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé de procéder au déplacement de la station de pompage au restaurant à l'extérieur;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été évalués par l'inspecteur municipal ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- a. D'autoriser l'achat des matériaux, des pièces, l'électricité totalisant un montant de +/- 10 000 \$ plus taxes ;
- b. D'autoriser l'installation par Claude Caron, mini-excavation pour un montant de +/- 4 738.00 \$ plus taxes ;
- c. D'autoriser l'achat du réservoir par Renaud Bouthot pour un montant de +/- 3 585.00 \$ plus taxes ;
- d. D'autoriser le branchement électrique et des sondes pour les alarmes à Les Installations R. Théberge Inc pour un montant de +/- 1 109.00 \$ plus taxes ;

e. **De** requérir de la trésorerie le paiement à même les disponibilités du budget 2018 d'entretien du bâtiment 02 70150 521 ;

f. **D'autoriser** le virement des crédits suivants :

Virement à 02 13000 415, honoraires professionnels		7 624 \$
Virement à 02 32000 521, entretien chemin		2 376 \$
Virement de 02 70150 521, entretien du bâtiment	10 000 \$	

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 05 107

10.3. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT SUR LE RÈGLEMENT 319-2018

RÈGLEMENT 319-2018

CERTIFICAT ATTESTANT DE LA RENONCIATION À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT PAR LA MAJORITÉ DES PERSONNES HABLES À VOTER (ARTICLE 532 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS – L.R.Q., C. E-2.2)

Je, soussignée, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, atteste par la présente que :

- a) Une procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement no 319-2018 s'est tenue le 19 avril 2018, de 9 h à 19 h, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q.c. E.-2.2);
- b) Le nombre de personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites le 3 avril 2018 sur la liste référendaire concernée s'élève à 14 ;
- c) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8 ;
- d) Le nombre de demandes faites est de 3 ;
- e) Le règlement n° 319-2018 a été approuvé par les personnes habiles à voter concernées;

11. Sécurité

2018 05 108

11.1. RADIOS BIDIRECTIONNELLES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de radios bidirectionnelles CB MOTOROLARADIO auprès du fournisseur Brunelle électronique au montant de 150.24 \$ avant les taxes ;

D'affecter et **d'engager** le crédit net du montant de 157.74 \$ dans la catégorie de fonctions « sécurité » ;

De requérir de la trésorerie le paiement de 172.74 \$

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

12. Loisirs et Culture

2018 05 109

12.1. SAE – SUBVENTION ACCORDÉE AUX INSCRIPTIONS DES RÉSIDENTS POUR 2018

CONSIDÉRANT qu'une demande a été présentée à Service Canada pour obtenir une

subvention dans le cadre du Service d'animation estivale (S.A.E.) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal envisage de privilégier les inscriptions des résidents de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le comité du S.A.E. fait les recommandations suivantes aux membres du conseil ;

QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes :

- Le paiement complet doit se faire au moment de l'inscription ;
- La période du Service d'animation estival (SAE) est du 25 juin au 10 août 2018 de 8 h à 16 h ;
- Les frais d'inscription pour une famille soient de 145 \$ pour un enfant, 2 enfants 245 \$ et 3 enfants 315 \$ et comprend tous les frais d'admission lors des sorties, les frais de transport, de piscine et le matériel nécessaire pour toutes les activités ;
- Les frais d'inscription soient de 500 \$ pour les non-résidents ;
- L'âge requis pour s'inscrire est de 5 ans et/ou l'enfant doit être inscrit à la maternelle en septembre 2018
- Âge limite est 12 ans ;

La municipalité accorde une subvention approximative de ± trois cent cinquante-cinq dollars (355 \$) à chaque enfant inscrit et résident dans la municipalité.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 05 110 12.2. ENGAGEMENT D'UNE SECONDE MONITRICE POUR LE S. A. E. POUR LA SAISON 2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser l'engagement de madame Émilie Jaquet monitrice du S.A.E. d'une durée de 7 semaines pour se terminer le 10 août 2018 au taux horaire de 12.50 \$;

QU'un service de garde est aussi offert selon les besoins (environ de 7 h 00 à 9 h 00 et de 16 h 00 à 17 h 30). Le coût pour ce service est à déterminer et sera sous la responsabilité de la coordonnatrice ;

D'autorise la direction générale à informer la personne choisie pour le service du S.A.E. 2018 de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 05 111 12.3. ENTENTE DE SERVICES – SAUVETEURS PISCINE MUNICIPALE

ATTENDU que la Ville de Coaticook offre le service des sauveteurs pour la piscine municipale à la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

ATTENDU que les sauveteurs seront attitrés à la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton de façon rotative ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

Virement à 02 70151 447, autres activités S.A.E.		2 049 \$
Virement de 02 70141 422, services de sauveteur	2 049 \$	

D'autoriser le directeur général à signer l'entente.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 05 112 12.4. ACHAT D'UNE IMPRIMANTE ET D'UN ÉCRAN PORTATIF

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat d'une imprimante Okidata (modèle MC363DN) auprès du fournisseur Brunelle électronique au montant de 499.99 \$ avant les taxes ;

D'autoriser l'achat d'un écran portatif auprès du fournisseur Brunelle électronique au montant de 199.99 \$ avant les taxes ;

D'affecter et d'engager le crédit net du montant de 734.89 \$ dans la catégorie de fonctions « Loisirs » au compte 02 70151 447 ;

De requérir de la trésorerie le paiement de 734.89 \$

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

13. Correspondance

2018 05 113 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la liste de la correspondance à ce jour est déposée en regard du conseil et suivi de cette dernière étant versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2018 05 114 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AVRIL 2018.

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose la liste des salaires, le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 30 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose le rapport de la trésorerie, incluant la conciliation bancaire, les chèques payés après réunion, les prélèvements payés après réunion et les dépôts directs payés après la réunion du 3 avril 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois mars du chèque/dépôt 500996 au 501007 pour un montant de 8 516.30 \$;

DE ratifier le paiement des comptes payés après le 3 avril 2018 au montant de 5 349.42 \$:

- Payé par chèques numéro 4376 à 4380 au montant de 1 314.57 \$;
- Payé par prélèvement numéro 13899 à 13908 au montant de 3 569.20 \$;
- Payé par dépôt direct, le numéro 386 au montant de 465.65 \$.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 05 115 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 MAI 2018

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose la liste des comptes à payer au 7 mai 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 64 620.83 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 4381 au 4397 pour un montant de 26 856.37 \$
- comptes à payer par prélèvement 13909 au 13911 pour un montant de 6 253.92 \$
- comptes à payer par dépôt direct 387 à 396 pour un montant de 31 510.54 \$

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés au montant de 64 620.83 \$ au 7 mai 2018.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3. RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 31 MARS 2018. [ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL]

Le rapport est déposé

2018 05 116

14.4 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

Le rapport financier se terminant le 31 décembre 2017 est déposé en séance tenante.

15. Varia et période de questions

15.1. FÊTE DES VOISINS

Un comité formé de Monsieur Bernard Marion, maire, Madame Lyssa Paquette, conseillère, Madame Line Gendron, conseillère ainsi que des membres de la Fabrique de l'église de Sainte-Edwidge se réuniront pour discuter du projet. Un suivi sera fait à la séance du mois de juin.

2018 05 117

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de l'assemblée, il est 21 h 53

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

<p>Bernard Marion, maire Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.</p>	<p>Réjean Fauteux Directeur général et secrétaire-trésorier</p>
--	--